

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

---

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1295

présenté par  
M. Le Fur

-----  
**ARTICLE 28**

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« sur base contractuelle ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC et du 4ème programme d'actions de la directive nitrates, des bandes végétalisées sont d'ores et déjà prévues. Pour la généralisation progressive des bandes végétalisées au-delà de ces dispositifs, il importe de prévoir une base contractuelle.